



Délibération n°2023-141

Date de la convocation : 15 11 2023

Nombre de conseillers en exercice : 45
Nombre de conseillers présents : 35
Nombre de conseillers votants : 38
- dont « pour » : 38
- dont « contre » : 0
- abstention : 0

Objet : Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de traitement des Ordures Ménagères (SIETOM) : approbation de la convention de passage pour la collecte des déchets dans un espace privé

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un du mois de novembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Sorde l'Abbaye, Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Roland DUCAMP, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Sophie ROBERT, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE, Henri LALANNE

Suppléants : Luc DE MONSABERT

Étaient excusés : Christian DAMIANI, Dominique DUPUY, Thierry CALOONE, Guy BAUBION BROYE

Procurations : Estelle LEVI à Bernard DUPONT, Bernard MAGESCAS à Jean-Marc LESCOUTE, Didier SAKELLARIDES à Isabelle DUPONT BEAUVAIS,

Absents : Patrick VILHEM, Marie Josée SIBERCHICOT, Thierry LE PICHON, Régine TASTET,

Secrétaire de séance : Bernard DUPONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu la délibération n° 2023-01 du 20 février 2023 du Conseil syndical portant instauration de la redevance spéciale,

Vu la délibération n°2023-03 du 1er mars 2023 du Conseil syndical portant définition des modalités de facturation de la redevance spéciale à compter du 1 janvier 2024,

Vu le règlement de la redevance spéciale du service public de gestion et de prévention des déchets approuvé par délibération n°2023-26 en séance du 24 avril 2023 et mis en application par arrêté n°2023-01 pris par Mme la Présidente du SIETOM de Chalosse.

CONSIDERANT que pour bénéficier du service proposé par le SIETOM de Chalosse, celui-ci doit passer dans un espace privé de la CCPOA

CONSIDERANT la convention de passage pour la collecte des déchets dans un espace privé

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de passage pour la collecte des déchets dans un espace privé avec le SIETOM de Chalosse à compter du 1^{er} janvier 2024

CHARGE Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document utile à la réalisation du présent dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

